

ARRETE N° 2023-P012

Réglementant la circulation pour travaux de maintenance

LE MAIRE

- VU** Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- VU** le Code des Communes,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la sécurité routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande de l'entreprise VÉOLIA du 19 décembre 2023,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux urgents sur canalisation eau potable et assainissement sur la commune de Saint-Mars-la-Brière.

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2030, le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf aux véhicules de chantier durant l'intervention de l'entreprise. La voie de circulation pourra être rétrécie au droit des chantiers de travaux urgents sur canalisation eau potable et assainissement, au moyen de panneaux B15 C18 ou arrêtée suivant la nécessité des travaux.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire de chantier sera fournie mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché à la mairie et à chacune des extrémités du chantier.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière et au demandeur.

Fait à Saint-Mars-la-Brière, le 20 décembre 2023.

Le Maire,
Patrice VERNHETTES

